

Direction Affaires Juridiques et Citoyenne, service Commande Publique

Objet | Service de télécommunication : Téléphonie fixe, interconnexion et solution internet pour le compte du groupement de commande Ville de Cenon – EPLC « Le Rocher de Palmer »- Accord Cadre n°202221ACTIC : Attribution de 2 lots

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

VU, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la nécessité d'assurer les services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès à internet ;

VU le lancement de la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

VU l'avis de publicité envoyé le 06 mai 2022 et publié le 08 mai sur le site du BOAMP sous l'annonce n°22-62638, au JOUE le 11 mai 2022 sous l'annonce n° 2022/S 091-250892 et sur le profil acheteur ;

VU l'avis rectificatif paru au BOAMP le 18 mai sous l'annonce 22-69405 et paru au JOUE le 20 mai sous l'annonce 2022/S 098-271655 ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2022 à 12h00 ;

VU les réponses de 7 candidats ;

VU les critères de jugement des offres pondérés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le choix de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2022 :

DECIDE

Article 1^{er} : De signer les propositions des sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Société	Ville	N° de Contrat	Montant maxi annuel
1	Accès analogique post&pré arrêt du RTC	CELESTE	CHAMPS SUR MARNE (77)	202221ACTIC1	35 000 € HT
2	Accès internet & Interco & SIP	ADISTA	MAXEVILLE (54)	202221ACTIC2	165 000 € HT

Article 2

Chaque contrat relatif à l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 18 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220713-2022-82-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Publication : 18/07/2022

P/ le Maire de Cenon

Et par délégation

Michaël DAVID

1^{er} Adjoint au Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet